

## Conseil Municipal du 26 juin 2019

### **Délibérations adoptées :**

**2019-06-26/1 – Désignation du Secrétaire de Séance :** Mademoiselle Mériele OZTURK.

**2019-06-26/2 – Procès-verbal des Conseils Municipaux du 29 mars 2019.** Vote : Pour : 29 - Abstention : 1 – Contre : 0.

**2019-06-26/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote.

**2019-06-26/4 – Composition des commissions municipales – remplacement de certains membres :** Suite à sa nomination en tant qu'Adjoint au Maire, Madame Françoise CORNEILLIE a présenté sa démission de la commission « communication, NTIC, tourisme ». Monsieur le Maire propose de désigner le nouveau représentant au sein de cette commission. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Le groupe de la majorité municipale propose Monsieur Jean-Luc LESAFFRE comme nouveau représentant au sein de cette commission. Il est procédé au vote. Monsieur Jean-Luc LESAFFRE est élu nouveau représentant de la commission à l'unanimité.

**2019-06-26/5 – Compte de gestion 2018.** Vote : Pour : 29 - Abstention : 1 – Contre : 0.

**2019-06-26/6 – Compte administratif 2018.** Monsieur DELABY ne participe pas au vote. Vote : Pour : 28 - Abstention : 1 – Contre : 0.

**2019-06-26/7 – Compte de gestion 2018 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme.** Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/8 – Compte administratif 2018 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme.** Monsieur DELABY ne participe pas au vote. Vote : Pour : 28 - Abstention : 1 – Contre : 0.

**2019-06-26/9 – Dotation de Solidarité Urbaine 2018 – Rapport d'emploi :** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV – soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice. Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement. La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2018 une somme de 1 520 971 € qui a permis de financer les actions suivantes : Subvention au CCAS (Service social, aide à domicile, Centre Social Le Parc, Dispositif réussite éducative) (6 mois) : 680 000 € - Médiation Sécurité : 336 071 € - Animation des pauses méridiennes : 182 000 € - Activités pour les jeunes : 92 000 € - Nouvelles activités

périscolaires : 35 000 € - Classes de découverte : 45 000 € - Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un d'artiste dans les écoles et spectacle de fin d'année) : 40 000 € - Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique) : 34 000 € - Dispositif réussite éducative (6 mois) : 20 000 € - Atelier couture : 14 000 €  
 Point d'Accès au Droit : 14 000 € - Isolation des toitures : 10 000 € - Conseil Municipal des enfants, Conseil des jeunes et Conseil citoyen : 10 000 € - Bibliothèque – accueil des classes et portage livre à domicile : 6 700 € - Ouverture des salles de sports le dimanche : 2 200 €. Pas de vote.

**2019-06-26/10 – Budget 2019 – Subventions aux associations :** Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2019, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Club Green Haubourdin Tennis	500,00
<u>Dans le cadre des départs autonomes</u>	
Centre Social Le Parc	80,00
Association Le Peigne d'Argent	200,00
Association Minouch' Kat	190,00

Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/11 – Admission en non-valeur :** Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur les états ci-joints, pour un montant total de 46 169,28 €. Liste n°3477410232/2019 : Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 2 685,84 €. Liste n°3631830532/2019 : Compte 6542 – Créances éteintes : 1 364,27 €. Liste n°3626830532/2019 : Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 42 119,17 €. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/12 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :** La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes*, *Taxe frappant les Affiches* et *Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique taxe, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**. Cette taxe concerne l'ensemble des dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif. D'autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité. La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. La taxe est due sur les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année. Pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *pro rata temporis* : si le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si le support est supprimé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation cesse le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant. Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. ». Le tarif maximal prévu à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2020 à 21,10 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 21,10 €/m<sup>2</sup> le tarif de base applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/13 – Abandon des pénalités de retard – EURL MSCM :** Dans le cadre du marché 17\_06 « accessibilité des bâtiments communaux », décomposé en 3 lots : Lot 1 : VRD, création de cheminements extérieurs praticables - Lot 2 : Gros œuvre maçonnerie, mise aux normes de la rampe d'accès P.M.R. et de l'escalier d'entrée de la bibliothèque - Lot 3 : Ferronnerie, fourniture et pose de mains courantes sur divers sites. Il était prévu que les travaux débutent en 2017 afin d'être terminés à la fin du mois de février 2018, au plus tard (Cf. Art 11 du CCAP). Suite à des retards importants accumulés par le titulaire du lot 2, société Delecroix, toujours non réceptionné à ce jour suite à des malfaçons, et un profond manque de communication, le titulaire du lot 3, EURL MSCM, n'a pu intervenir dans les délais susmentionnés, et n'a pu être réceptionné (sans réserve) qu'à la date du 15/01/2019, correspondant à la date d'achèvement des travaux fixée contradictoirement dans le PV de réception du chantier. Il est proposé, par soucis d'équité, et afin de ne pas lui faire supporter les erreurs de la société Delecroix, de la décharger intégralement des pénalités de retard couvrant la période du 1/03/2018 au 15/01/2019, soit 321 jours de retard, équivalent à une pénalité de : Art. 20.1 du CCAG travaux de 2009 : « pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché ». Soit :  $5148 / 3000 * 321 = 550.84$  euros HT. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir lever les pénalités à l'égard de l'EURL MSCM à hauteur de 550.84 euros HT. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/14 – Abandon des pénalités de retard – Société CHLORODIS :** L'accord-cadre à bons de commande n° 18\_03 « Fleurissement » était décomposé en 16 lots, et notamment les lots : Lot 3 : Terreau espaces verts et fertilisation organique - Lot 10 : Fourniture de paillages. Ces deux lots ont été attribués à la société Chlorodis. Le cahier des charges prévoyait que les délais de livraison soient indiqués dans chaque bon de commande. Les délais ont bien été indiqués : le fournisseur ne les a pas respectés mais a négocié de nouveaux délais qui ont été acceptés sans préjudice pour la collectivité. Sont concernés par ces prolongations de délais de livraison : les commandes n° 2019010020 (lot n° 10) et n° 2019010022 (lot n° 3). Le CCAP prévoit dans ce cas que par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 1/100 du montant des prestations indiqué sur chaque bon de commande. Les pénalités s'élèveraient à : Commande n° 2019010020 : délai de livraison théorique 08/02/2019, livrée le 15/02/2019 soit 7 jours de retard, donc  $7/100 * 2387.58 = 167.13$  - Commande n° 2019010022 : délai de livraison théorique 08/02/2019, livrée le 15/02/2019 Soit 7 jours de retard, donc  $7/100 * 1556.16 = 108.93$  euros HT. Ces délais de livraison ayant été acceptés, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir lever les pénalités à l'égard de la société Chlorodis à hauteur des sommes susmentionnées. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/15 - Tarifs des spectacles de Centre Culturel et de la ferme du Bocquiau :** Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'adopter, à compter de la saison culturelle 2019-2020, les dispositions et nouveaux tarifs pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme ou à la ferme du Bocquiau. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/16 – Tarifs de l'école de musique Paul Dalenne :** Après consultation des commissions culture et finances, Monsieur le Maire propose l'application des dispositions et nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2019. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/17 – Dérogation occasionnelle au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2020 – avis du Conseil Municipal :** La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an depuis le 1er janvier 2016. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre doit être également sollicité. Monsieur le Maire propose la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants en 2020 : 12 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) - 28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) - dimanche précédant la rentrée des classes de septembre - 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre (dimanches précédant les fêtes de fin d'année). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition. Vote : Pour : 29 - Abstention : 1 – Contre : 0.

**2019-06-26/18 – Bourses aux départs autonomes :** La ville s'inscrit depuis longtemps dans une politique jeunesse ambitieuse et encourage les jeunes à mener des actions visant à développer l'engagement et l'autonomie des 16-25 ans. L'action "bourse au départ autonome" permet de faciliter la réalisation de projet de jeunes et leur accès à l'autonomie. Elle était initialement financée par le Département pour les territoires inscrits en politique de la ville. La bourse était alors constituée d'un versement, de 80€ par la ville et 80€ par le Département. Le cadre imposé par le Département était très restrictif et peu de jeunes Haubourdinnois pouvait en bénéficier. La ville avait alors décider d'élargir le cadre du dispositif. Il est nécessaire de mettre à jour cette action qui vient enrichir et compléter les aides existantes que sont les passeports loisirs (2/25 ans), les bourses permis (16/17 ans) et les bourses BAFA (17 ans). Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la poursuite du dispositif de la bourse aux départs autonomes selon les modalités décrites. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/19 – Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs 2/10 ans du mois d’août :** Considérant que le service des accueils collectifs de mineurs (ACM) 2/10 ans du mois d’août est un service d’accueil extrascolaire facultatif que la ville d’Haubourdin propose aux familles d’enfants âgés de 2 (scolarisés) à 10 ans. Qu’il permet d’assurer un accueil adapté des enfants pendant la fermeture du centre social Le Parc au mois d’août. Que la ville d’Haubourdin s’inscrit dans une démarche de qualité en terme d’accueil, par la déclaration des accueils extrascolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, par la formation des personnels et le respect des normes d’encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l’agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d’enfants allergiques...). Qu’il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement. Que la ville d’Haubourdin est dotée d’un Projet Éducatif Territorial, ce dernier portant sur l’ensemble des temps de l’enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Le présent règlement sera affiché dans le centre 2/10 ans. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le règlement intérieur des services extrascolaires. Adopté à l’unanimité.

**2019-06-26/20 – Règlement intérieur du Lieu d’accueil de Loisirs et Proximité :** Le présent règlement sera affiché dans le centre 2/10 ans. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le règlement intérieur des services extrascolaires. Le présent règlement sera affiché à l’Espace Jeunes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le règlement intérieur du LALP. Adopté à l’unanimité.

**2019-06-26/21 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain : I - Présentation du RLPi arrêté :** Dans le cadre de l’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019. Le règlement local de publicité est un document qui encadre l’affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l’environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l’exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l’interdiction de publicité. La procédure d’élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d’un RLP communal. Aux termes de l’article L. 581-14-3 du code de l’environnement, faute d’une modification ou d’une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l’ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l’application de la réglementation nationale. L’entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d’adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l’affichage sur l’ensemble des 85 communes et d’assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l’affichage à chacun des maires. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l’élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain : lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l’affichage commercial, contribuer à réduire la facture énergétique, renforcer l’identité du territoire métropolitain. Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. La Ville d’Haubourdin a débattu lors de sa séance du 7 décembre 2016. Sur la commune d’Haubourdin, le projet de RLPi prévoit : la majorité du territoire en zone de publicité n°3, plus restrictive que la réglementation nationale, une zone de publicité n°2, plus restrictive, sur l’axe principal qui traverse la ville afin de limiter le nombre de panneaux (scellés au sol interdits notamment). Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable à la Direction Générale des Services ou au siège de la MEL ou sur le site dédié [https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/MEL\\_RLPi.html](https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html) . **II - La consultation des communes dans le cadre de la procédure d’élaboration du RLPi :** En application de l’article L.153-15 du code de l’urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d’aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l’objet d’un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. A l’issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l’automne 2019. Le projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme. Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l’enquête publique. Adopté à l’unanimité.

**2019-06-26/22 – Avis du Conseil Municipal sur les projets de PLU des communes d’Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes : Présentation des cinq PLU communaux arrêtés :** Dans le cadre de la révision générale des cinq Plans Locaux d’Urbanisme des communes d’Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté cinq projets de PLU le 05 avril 2019. Les cinq communes citées font partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l’ex-Communauté de Communes des Weppes, avec la Métropole Européenne de Lille. Conséquence de cette fusion, la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018. Les cinq communes de l’ex-Communauté de Communes des Weppes n’ont pas pu être

intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUI étant déjà trop avancée. Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Egalement, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions réglementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi. La révision de ces PLU a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner les projets communaux dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre aux objectifs initiaux fixés par les délibérations communales de prescription des cinq procédures de révision. Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017 et du projet de PLUi, les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des cinq projets arrêtés portent des grandes orientations d'aménagement du territoire. Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement des communes et de notre Métropole : Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise ; Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ; Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ; Un aménagement du territoire sobre et performant.

En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées : Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés la MEL ou d'autres personnes publiques (SCoT, ...) ; Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire des révisions générales à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ; Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire ; Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier ; Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, ...) ; Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce ; Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune...). Les cinq projets de PLU communaux ainsi arrêtés par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille sont consultables à la Direction Générale des Services ou sur le site dédié [https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU\\_05\\_avril\\_2019\\_main.html](https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html). **La consultation des communes intéressées dans le cadre de la révision générale:** En application de l'article L. 153-33 du code de l'urbanisme, les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain doivent désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Bien que non couverte par ces PLU ainsi révisés, notre commune est appelée à se prononcer sur ces projets qui traduisent et complètent la planification urbaine et l'aménagement du territoire métropolitain. A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, les cinq projets arrêtés et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue en septembre 2019. **Avis du Conseil Municipal :** Au regard des cinq projets ainsi présentés et des discussions en séance, le Conseil municipal émet un avis favorable sur les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/23 – Désaffectation et déclassement parcelle AK 1061 partie :** La Ville d'Haubourdin est propriétaire de la parcelle AK 1061, située entre la rue du Général Mesny et l'avenue Jacquard. Les propriétaires du 27 rue du Général Mesny, parcelle AK 338, se sont portés acquéreurs d'une partie de cette parcelle, dans le prolongement de leur parcelle (plan joint). Un découpage parcellaire a été réalisé (plan de division joint). La partie à céder a une superficie de 38 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, cadastrée AK 1061 est classée en zone UF au Plan Local d'Urbanisme. Elle correspond à un espace vert accessible, sans utilité spécifique, et fait donc partie du domaine public de la commune. Vu les articles L3111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, avant toute cession, il convient de désaffecter et déclasser ce terrain du domaine public, les biens du domaine public étant inaliénables et imprescriptibles. Des barrières ont été installées afin de rendre cette partie inaccessible au public. Considérant que la partie de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle AK 1061 partie pour une surface de 38 m<sup>2</sup>, rue du Général Mesny, de prononcer le déclassement de la parcelle AK 1061 partie pour une surface de 38 m<sup>2</sup> et son transfert dans le domaine privé communal. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/24 – Convention – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une armoire fibre optique :** La MEL est compétente en matière d'aménagement numérique et accompagne le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MEL. L'opérateur Orange est chargé de déployer le réseau sur la commune, et sollicite l'autorisation d'implanter une armoire sur le domaine public communal. L'emplacement est situé à l'entrée du jardin public, à l'angle de la rue Pasteur et de la rue du Maréchal Leclerc, sur la parcelle AI 002 (plan joint). L'armoire sera adossée à une armoire existante. Une convention d'occupation

du domaine public devra être signée avec l'opérateur, pour une durée de 15 ans. Considérant que l'arrivée de la fibre sur la commune est un projet d'intérêt général, il ne sera pas appliqué de redevance. La commission urbanisme a été consultée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation de l'armoire fibre sur le domaine public communal, parcelle AI 002 et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document y afférent. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/25 – Cession de parcelles – rue du Bocquiau – Complément :** Par délibération n°2017-06-21/13 en date du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles AE 436p et AE 610p, pour une régularisation foncière suite à l'aménagement de la rue du Bocquiau aux abords de la Ferme du Bocquiau. Il est nécessaire de compléter cette délibération en précisant que le service des Domaines a été consulté. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des parcelles AE 436 p et 610 p. L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/26 – Cession parcelle – Régularisation foncière – Parcelle AL 481 – Complément :** Suite à l'aménagement du passage à niveau au croisement des rues Léon Gambetta, Général Mesny, Général Dame, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire de la parcelle AL 481, impactée par cet aménagement. La régularisation foncière de cette parcelle, d'une emprise de 48 m<sup>2</sup>, interviendra à titre gratuit. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession de la parcelle AL 481 pour 48 m<sup>2</sup> à titre gratuit, à la Métropole Européenne de Lille. Les frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/27 – Logements de fonction :** Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à leur fonction. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/28 – Personnel municipal : création de poste :** L'accroissement des missions de la Direction Générale nécessite la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants afin de renforcer les moyens de celle-ci. La nomination s'effectuerait dans le cadre d'un détachement au profit d'un agent de catégorie A. Les conditions de rétributions seraient fixées par le statut particulier. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

**2019-06-26/29 – Personnel municipal : création de poste :** Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit : **Filière Culturelle – secteur de l'enseignement artistique – Discipline : Musique : Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique** : Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. **Effectif à pourvoir** : Un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures. Un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures. Un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures. La nomination s'effectuerait sur la base d'un arrêté municipal en qualité de stagiaire ou titulaire. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l'unanimité.